

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 3 A

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« élèves »,

insérer les mots :

« le respect dû à la personne et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si on détaille les valeurs de la République, il est important de les situer dans le cadre de l'école. Les règles du vivre ensemble à l'école et dans la société ainsi que les principes de sociabilité doivent être évoqués dès les dispositions générales de l'article L 111-1.

Le respect dû à la personne, qu'elle soit adulte ou non, est une valeur essentielle pour l'école de la République